



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques  
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 27 juin 2024

***Installations Minières***  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers des puits Saint Faust 7 (SFT7), Saint Faust 14 (SFT14), Saint Faust 15 (SFT15), Saint Faust 15Bis (SFT15B), Meillon Nord 1D (MIN1D) et réhabilitation des terrains d'emprise des puits

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) des puits Saint Faust 7 (SFT7), Saint Faust 14 (SFT14), Saint Faust 15 (SFT15), Saint Faust 15bis (SFT15bis), Meillon Nord 1D (MIN 1D) et du réseau de collectes associé

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 27/06/2024  
Projet d'arrêté préfectoral

## **1 – Rappel**

La société Rétia, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 5 mars 2018, la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) citée en objet.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du Code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2018/05 du 18 septembre 2018 dit « Premier donné acte ».

## **2 – Récolement des travaux**

Le 23 novembre 2023, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux de réhabilitation des terrains d'emprise des puits SFT7-14-15-15B-MIN1D, des compléments ont été apportés le 25 juin 2024 suite aux demandes formulées le 7 mai 2024.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 27 juin 2024. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral MINES/2018/05 du 18 septembre 2018.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits seront réalisés dans un second temps en accord avec l'administration.

## **3 – Conclusion et proposition de la DREAL**

La DREAL considère que les puits SFT7, SFT14, SFT15, SFT15B et MIN1D ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier.

Les travaux de réhabilitation des terrains correspondant à l'emprise des puits ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains pour un usage agricole.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour les puits SFT7, SFT14, SFT15, SFT15B et MIN1D, ainsi que sur les terrains correspondants, excepté pour la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits, matérialisée sur le plan annexé au projet d'arrêté joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site d'emprise des puits SFT7-14-15-15B-MIN1D dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté aux maires des communes de Laroïn et de Jurançon, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour des anciens puits à gaz.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de Service Environnement Industriel